

MAIRIE DE PARIS



# « EMBELLIR PARIS »

Un appel à projets international dédié aux artistes

DOSSIER DE PRESSE

# LE SOMMAIRE

- P3** L'édito d'Anne Hidalgo, Maire de Paris
- P4** Le mot de Christophe Girard et Jean-Louis Missika
- P6** L'appel à projets « Embellir Paris »
- P7** Le calendrier
- P8** La carte des sites
- P9** Le détail des sites
- P10** Le règlement de l'appel à projets « Embellir Paris »
- P20** Contact presse



# L'EDITO

## D'ANNE HIDALGO,

### Maire de Paris

Paris rayonne dans le monde entier par sa beauté exceptionnelle. Elle attire à elle artistes et créateurs fascinés par son patrimoine et la perfection de son architecture. Peu s'attardent dans certains quartiers méconnus, des lieux délaissés ou insuffisamment mis en valeur, alors-même qu'ils sont fréquentés au quotidien par de nombreux Parisiens.

C'est pour y remédier et pour améliorer le cadre de vie de ces Parisiens que nous avons conçu l'opération « Embellir Paris ». A travers un grand appel à projets, celle-ci invite les artistes de tous les horizons à investir l'un des 20 sites parisiens sélectionnés en y installant une œuvre d'art.

Créateurs, collectifs, structures et institutions culturelles publiques ou privées mais aussi architectes, designers et même étudiants en art ou en architecture vont pouvoir proposer leurs créations et participer ainsi à l'embellissement de la capitale.

Plus qu'un embellissement, ce projet est la promesse d'une libération ; une libération de l'espace et de la création, qui entraîne dans un même élan les galeries parisiennes et les jeunes artistes. C'est pourquoi il me tient particulièrement à cœur.

Je veux saluer l'implication enthousiaste des mairies d'arrondissements, qui ont largement contribué à ce qu'il prenne corps en présentant des sites sur tout le territoire.

« Embellir Paris », n'est-ce pas finalement lui permettre de faire vivre ce qu'elle est : la plus belle ville du monde ?



# **LE MOT DE CHRISTOPHE GIRARD ET JEAN-LOUIS MISSIKA,** adjoints à la Maire de Paris

Embellir Paris concilie les dimensions créative et fédératrice de l'art et de l'urbanisme s'inscrivant ainsi dans la dynamique du développement urbain collaboratif portée par la Ville de Paris.



Nous faisons ici appel aux créations des artistes et des collectifs, qu'ils soient graphistes, designers, architectes, paysagistes ou plasticiens afin qu'ils investissent l'espace public parisien. En prenant soin de nos lieux communs de manière conjointe, mais aussi en permettant à tous d'être acteurs de la fabrique de la ville, nous renouvelons la perception et l'expérience de certains sites, rues, places et passages. Les habitants, premiers témoins de ces transformations, seront invités à donner leur avis sur les créations proposées.

Les projets artistiques, de design ou de mise en valeur du patrimoine vont, ainsi, naître de la collaboration entre artistes et habitants afin d'engager un mouvement inédit d'embellissement urbain.

Les Parisiens sont créatifs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, et Paris est un terrain rêvé pour soutenir la création sous toutes ses formes.



# L'APPEL À PROJETS

## « EMBELLIR PARIS »

**La Ville de Paris souhaite favoriser les initiatives et les projets d'embellissement de certains espaces parisiens : sites délaissés, insuffisamment mis en valeur ou dont les usages diminuent leur qualité urbaine. Elle souhaite, par ailleurs, permettre à tous l'accès à la création, notamment via le déploiement d'œuvres d'art, de projets culturels ou de propositions de mise en valeur du patrimoine et de l'espace public. C'est dans ce cadre, pour répondre à ces enjeux, que la Ville lance l'appel à projets Embellir Paris. Ce projet a été annoncé en Conseil de Paris le 2 mai 2018 dans le cadre de la communication relative à la politique culturelle de la Ville de Paris.**

De la même façon que l'appel à projets Réinventer Paris a permis d'engager un mouvement inédit de rénovation du mode de production urbaine, la proposition Embellir Paris, à son échelle, permettra de révéler le potentiel de certains sites de l'espace public parisien. Vingt sites sont ainsi proposés dans cet appel à projets, en vue de la mise en œuvre, de manière rapide, d'une intervention artistique ou culturelle, d'un dispositif de mise en valeur du patrimoine, d'une intervention de design, d'architecture urbaine ou de toute autre proposition permettant, dans un temps court (réalisation à l'été 2019), et en associant des initiatives d'origine variée, d'embellir un lieu dégradé, de révéler un patrimoine délaissé ou de requalifier des espaces publics traversés par les habitants.

La Ville de Paris souhaite ainsi donner aux porteurs de projets la possibilité de marquer l'espace public afin de susciter, à travers leurs interventions, une sensibilisation à la création, au design ou au patrimoine, ainsi qu'un effet d'invitation à avoir une perception nouvelle du paysage urbain actuel.

Ce dispositif s'adresse à tous : artistes, créateurs, collectifs, structures et institutions culturelles publiques ou privées, architectes, designers, écoles d'art ou d'architecture etc.

L'ensemble des projets réalisables sera présenté aux Parisien.ne.s en ligne afin qu'ils puissent émettre un avis. Puis, vingt jurys associant des personnalités qualifiées, des représentants des mairies d'arrondissements, des habitants et des acteurs locaux sélectionnera un projet lauréat par arrondissement.

Pour soutenir financièrement ces projets lauréats, la Ville de Paris pourra participer à hauteur de 50 000 euros maximum pour chaque site. Les porteurs de projet devront proposer une implantation de leur œuvre comprise entre un et cinq ans, sauf demande particulière dûment justifiée.

Pour répondre à l'appel à projets, les propositions devront comprendre un projet accompagné des modalités de sa production et de son installation complète et autonome. La prise en charge de la maintenance de l'œuvre – qui sera à la charge du porteur de projet de même que son nettoyage – sur la durée proposée doit également être présentée.

# LE CALENDRIER

**9 novembre 2018 : lancement de l'appel à projets « Embellir Paris »**

**7 janvier 2019 à 18h : date limite de remise des projets**

8 janvier au 7 février 2019 : examen technique de faisabilité par la Ville de Paris pour chaque projet proposé puis établissement de la liste des projets réalisables

8 février 2019 : publication des projets réalisables sur le site dédié [www.embellir.paris](http://www.embellir.paris) pour que les Parisien.ne.s puissent les consulter et émettre un avis avant l'examen par le jury, informé de l'avis des Parisien.ne.s

18 au 22 février 2019 : réunion des jurys qui proposeront à la Ville de Paris de retenir un projet réalisable par site

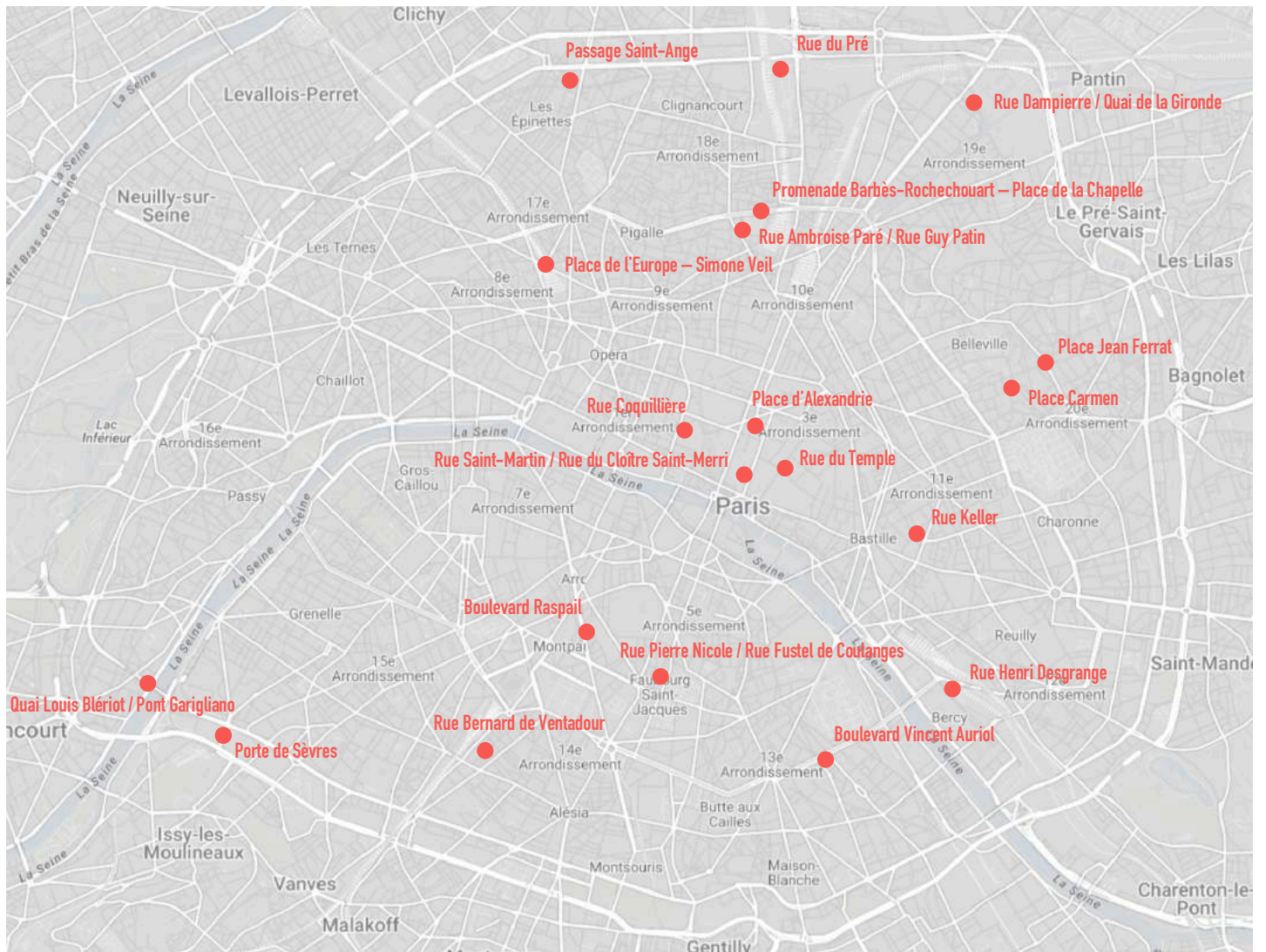
25 février 2019 : publication de la liste des projets retenus par la Ville, au vu des propositions du jury, sur le site « Embellir Paris »

Mars 2019 : signature des conventions de subvention, après leur validation par le Conseil de Paris, des conventions d'occupation du domaine public, et dépôt des déclarations préalables par les lauréats

Avril-juillet 2019 : instruction des déclarations préalables de travaux, instructions techniques puis réalisation, production et installation des projets sur site

Au plus tard fin août 2019 : achèvement du déploiement des projets sur site

# LA CARTE DES SITES





# LE DETAIL DES SITES

## **RUE COQUILLIERE (1<sup>E</sup>)**

Un espace d'environ 700 m<sup>2</sup> dans un quartier en pleine mutation, particulièrement dynamique, qui allie la fréquentation touristique, la présence de très nombreux Parisien.ne.s et une dimension métropolitaine. Ce cœur de Paris accueille de nombreuses structures culturelles, qu'il s'agisse du conservatoire, de la maison des pratiques artistiques amateurs, ou encore de La Place, consacrée aux cultures urbaines. La Collection Pinault s'installera prochainement dans la Bourse de Commerce.

## **PLACE D'ALEXANDRIE (2<sup>E</sup>)**

Cette place de 800m<sup>2</sup> est située rue d'Alexandrie, dans le quartier Sentier Bonne-Nouvelle du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Un quartier chargé d'histoire qui témoigne de l'engouement pour l'Égypte pendant la campagne de Napoléon Bonaparte. Longtemps consacré aux activités d'imprimerie, le quartier de la place d'Alexandrie est aujourd'hui occupé par des grossistes, en particulier textiles. A l'orée du Marais, le site est situé dans une zone attractive de Paris.

## **PREAU DU 95 RUE DU TEMPLE (3<sup>E</sup>)**

Le préau du 95 rue du Temple se situe à l'angle avec la rue Michel Le Comte, dans le quartier du Temple, à proximité du Centre Georges Pompidou, du Marché des enfants rouges, des Archives nationales et du musée Picasso. Les 140m<sup>2</sup> au sol sont exploitables pour accueillir une intervention artistique. En face de cet espace, le square de la place Renée Vivien accueille un mur peint de Laurent Hours, réalisé en 1990.

## **ANGLE DE LA RUE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE DU CLOITRE SAINT-MERRI (4<sup>E</sup>)**

Cette jolie petite placette de 150m<sup>2</sup> au sol se situe à l'angle de la rue Saint-Martin et de la rue du Cloître Saint-Merri. Elle est située à côté de l'Église Saint-Merri, derrière la place Igor Stravinsky, où se trouve la Fontaine accueillant les œuvres de Niki de Saint Phalle et Jean Tinguely à quelques mètres du centre Georges Pompidou.

## **ANGLE DE LA RUE PIERRE NICOLE ET DE LA RUE FUSTEL DE COULANGES (5<sup>E</sup>)**

L'angle de la rue Pierre Nicole et de la rue Fustel de Coulanges accueille un bâtiment conçu par Jean Willerval dont l'espace au sol peut accueillir une intervention artistique ou urbaine. Ce site présente une valeur patrimoniale forte, témoin de la richesse architecturale de Paris.

## **96-106 BOULEVARD RASPAIL (6<sup>E</sup>)**

Cet îlot occupé majoritairement par des bâtiments universitaires est fermé sur le boulevard Raspail par un grand mur d'enceinte qui peut être le support d'une intervention. Une partie du mur sur le boulevard Raspail est recouvert d'une vigne vierge, faisant écho aux arbres plantés sur le terre-plein central.

### **PLACE DE L'EUROPE – SIMONE VEIL (8<sup>E</sup>)**

La Place de l'Europe-Simon Veil se situe dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, sur le viaduc qui surplombe les voies ferrées de la gare Saint-Lazare. La place fait partie du quartier de l'Europe, dont la plupart des rues portent le nom de grandes villes européennes. Ce quartier est fortement attractif grâce à la présence de la gare Saint-Lazare et des nombreux bureaux et commerces qui s'y sont installés. L'histoire et le dynamisme de ce lieu représentent ainsi un bel espace d'intervention.

### **ANGLE DE LA RUE AMBROISE PARE ET DE LA RUE GUY PATIN (10<sup>E</sup>)**

Cette partie du quartier autour de l'hôpital Lariboisière fait l'objet de travaux de rénovation. Au cœur d'un quartier animé, cet angle bénéficie d'une grande visibilité depuis la rue de Magenta et la rue Guy Patin. Deux pans de mur, respectivement de 13 mètres et de 15 mètres, ainsi que 150m<sup>2</sup> au sol peuvent accueillir une intervention artistique. Cet hôpital, un des plus importants de Paris, accueille notamment la salle de consommation de drogues à moindre risque Gaia Paris.

### **4-12 RUE KELLER (11<sup>E</sup>)**

Il s'agit du mur d'enceinte de l'école primaire Keller. Cette rue passante, qui relie la rue de la Roquette à l'avenue Ledru-Rollin, très commerçante, est interrompue par ce long mur aveugle en panneaux de béton. Deux surfaces sont disponibles de part et d'autre de l'entrée du bâtiment. L'une mesure 55m de long et l'autre 15m.

### **RUE HENRI DESGRANGE (12<sup>E</sup>)**

Dans le quartier de Bercy dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, cette petite rue arborée relie la gare de Bercy à l'AccorHotels Arena et au Parc de Bercy. Empruntée de manière fréquente par les usagers pour rejoindre ces deux pôles, la rue a été créée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Corbineau-Lachambeaudie, dans les années 1990.

### **127 BOULEVARD VINCENT AURIOL (13<sup>E</sup>)**

Deux terrasses exploitables, d'environ 500m<sup>2</sup> chacune, situées à proximité du métro Nationale, entre la Bibliothèque François Mitterrand et la Place d'Italie. Elles offrent une visibilité remarquable, notamment depuis le métro aérien et depuis les autres tours présentes dans ce secteur. Le candidat peut implanter son intervention sur une des deux terrasses de ces bâtiments au choix, l'un étant parallèle au boulevard Auriol et l'autre perpendiculaire.

### **PORCHE DE LA RUE BERNARD DE VENTADOUR (14<sup>E</sup>)**

Proche du métro Pernety, dans le quartier du Moulin de la Vierge, la rue Bernard de Ventadour est une petite rue résidentielle piétonne. Elle se termine sur la rue Desprez par un porche soutenu par des colonnes. Cet espace présente de nombreuses surfaces exploitables, dont 100m<sup>2</sup> au sol, pour une intervention : parois, colonnes, sous-face et sol.

### **PORTE DE SEVRES, SOUS LE BOULEVARD PERIPHERIQUE (15<sup>E</sup>)**

Ce passage relie le quartier des frères Voisin et le stade Suzanne Lenglen au reste de l'arrondissement. De nombreuses surfaces du passage sont exploitables pour une intervention : la sous-face lisse, les piles de la structure ainsi que les parois latérales. Ce lieu est très emprunté par les piétons et les automobilistes et bénéficie d'une grande visibilité depuis l'avenue de la Porte de Sèvres.

### **PASSAGE SOUS LE PONT DU GARIGLIANO, QUAI LOUIS BLÉRIOT (16<sup>E</sup>)**

Le passage sous le pont du Garigliano se situe à la hauteur du quai Louis Blériot. Les 150m<sup>2</sup> au mur et les 150m<sup>2</sup> au sol de ce lieu peuvent accueillir une intervention artistique. De chaque côté de ce passage surplombant la Seine, un accès piéton permet de rejoindre le pont, qui relie le boulevard du Général-Martial-Valin au boulevard Exelmans.

### **PASSAGE SAINT-ANGE (17<sup>E</sup>)**

Le passage Saint-Ange, entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Jean Leclair, a été créé vers 1870 et porte le nom d'un ancien propriétaire. L'extrémité du passage côté rue Jean Leclair se présente sous la forme d'escaliers, tandis que l'autre extrémité se termine par un porche qui donne sur l'avenue de Saint-Ouen.

### **11 RUE DU PRE (18<sup>E</sup>)**

Cette impasse commence au 92 rue de la Chapelle. L'impasse fait partie de la ZAC Chapelle Charbon, vaste projet d'aménagement dont la livraison est prévue en 2020 et qui permettra la création d'un grand parc de 45000m<sup>2</sup> et l'accueil d'environ 1400 nouveaux habitants. Deux façades de 30 mètres de haut sont utilisables.

### **ANGLE DE RUE DAMPIERRE ET DU QUAI DE LA GIRONDE (19<sup>E</sup>)**

Cet angle de rue bénéficie d'une belle vue sur le canal de l'Ourcq et d'une grande visibilité depuis le parc de la Villette sur la rive opposée, au niveau de la Cité des sciences et de l'industrie. Ce quartier animé accueille de nombreux équipements culturels et sportifs et une installation dans cet angle de rue est une belle occasion de s'inscrire dans ce paysage parisien dynamique.

### **PLACE CARMEN (20<sup>E</sup>)**

La place Carmen est située devant le conservatoire municipal Georges Bizet, face à l'une des entrées du square des Amandiers et à proximité des Plateaux sauvages, lieu de fabrique artistique qui a récemment ouvert ses portes. Fréquentée par les habitants du quartier, cette place agréable et légèrement en pente donnerait à être valorisée. La place étant piétonne et relativement libre, les interventions artistiques peuvent être variées.

### **PLACE JEAN FERRAT (11<sup>E</sup> / 20<sup>E</sup>)**

Au cœur du quartier Ménilmontant, la place Jean Ferrat occupe le terre-plein central du boulevard de Ménilmontant, où se situe une sortie de métro. Elle a été baptisée en hommage à l'auteur-compositeur-interprète français Jean Ferrat (1930-2010) en 2012.

### **PROMENADE BARBES-ROCHECHOUART – PLACE DE LA CHAPELLE (10<sup>E</sup> / 18<sup>E</sup>)**

Le projet «Promenade urbaine», qui concerne le secteur du boulevard de la Chapelle compris entre les stations Barbès-Rochechouart et Stalingrad est un des grands projets d'aménagement de la Ville de Paris. Il s'agit d'un projet de voirie, d'éclairage et de développement de nouveaux usages (zones piétonnes et cyclables). Ici, plus de 6000m<sup>2</sup> sont disponibles pour accueillir une œuvre.



# LE REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

## « EMBELLIR PARIS »

### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES DOSSIERS

7 janvier 2019 18h sur [www.embellir.paris](http://www.embellir.paris)

Toute question doit être déposée sur le site.

### CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets,
- La fiche technique de chacun des sites proposés comportant chacune : le type d'intervention possible, les contraintes techniques et de propriété du site et les régimes d'autorisations spécifiques,
- La fiche de concession des droits de propriété intellectuelle à compléter et signer par le porteur de projet.
- Le présent règlement précise le contexte dans lequel cette opération est lancée, les projets et porteurs de projets éligibles, les contraintes auxquelles les projets doivent répondre et le contenu des dossiers à présenter.

### PARTIE 1. PRESENTATION

#### 1. CONTEXTE

La Ville de Paris souhaite favoriser les initiatives et les projets d'embellissement de certains espaces parisiens : sites délaissés, insuffisamment mis en valeur ou dont les usages diminuent leur qualité urbaine. Elle souhaite, par ailleurs, permettre à tous l'accès à la création, notamment via le déploiement d'œuvres d'art, de projets culturels ou de propositions de mise en valeur du patrimoine et de l'espace public. C'est dans ce cadre, pour répondre à ces enjeux, la Ville lance l'appel à projets Embellir Paris. Ce projet a été annoncé en Conseil de Paris le 2 mai 2018 dans le cadre de la communication relative à la politique culturelle de la Ville de Paris.

De la même façon que l'appel à projets Réinventer Paris a permis d'engager un mouvement inédit de rénovation du mode de production urbain, la proposition Embellir Paris, à son échelle, permettra de révéler le potentiel de certains sites de l'espace public parisien. Vingt sites sont ainsi proposés dans cet appel à projets, en vue de la mise en œuvre, de manière rapide, d'une intervention artistique ou culturelle, d'un dispositif de mise en valeur du patrimoine, d'une intervention de design, d'architecture urbaine ou de toute autre proposition permettant, dans un temps court (réalisation à l'été 2019), et en associant des initiatives d'origine variée, d'embellir un lieu dégradé, de révéler un patrimoine délaissé ou de requalifier des espaces publics traversés par les habitants.

La Ville de Paris souhaite ainsi donner aux porteurs de projets la possibilité de marquer l'espace public afin de susciter, à travers leurs interventions, une sensibilisation à la création, au design ou au patrimoine, ainsi qu'un effet d'invitation à avoir une perception nouvelle du paysage actuel.

Ce dispositif s'adresse à tous : artistes, créateurs, collectifs, structures et institutions culturelles publiques ou privées, architectes, designers, écoles d'art ou d'architecture etc.

L'ensemble des projets réalisables sera présenté aux Parisien.ne.s en ligne afin qu'ils puissent émettre un avis. Puis, un jury associant des personnalités qualifiées, des représentants des mairies d'arrondissements, des habitants et des acteurs locaux sélectionnera un projet lauréat par arrondissement.

Pour soutenir financièrement ces projets lauréats, la Ville de Paris pourra participer à hauteur de 50 000 euros maximum pour chaque site. Les porteurs de projet devront proposer une durée de vie de leur œuvre comprise entre un et cinq ans, sauf demande particulière dûment justifiée.

Pour répondre à l'appel à projets, les propositions devront comprendre une idée accompagnée des modalités de sa production et de son installation complète et autonome. La prise en charge de la maintenance de l'œuvre sur la durée proposée doit également être présentée.

## **2. CONDITIONS GENERALES**

### **2.1. Projets éligibles au soutien de la Ville de Paris**

Les dispositifs artistiques, culturels ou créatifs proposés pourront, par exemple, prendre la forme de fresques, photographies, murs ou sols peints, dispositifs graphiques, d'expositions, de signal patrimonial ou de monstration, de mobilier urbain innovant ou à dimension artistique, d'installation d'œuvres nouvelles ou existantes, sans que cette liste soit limitative.

Les projets proposés devront comporter une dimension physique dans l'espace public.

Le dispositif proposé devra être lisible pour les usagers de ces espaces publics à embellir, et adapté aux sites en question. Une attention particulière au respect de l'environnement et aux enjeux de lutte contre la pollution sera bienvenue.

### **2.2. Les porteurs de projets éligibles :**

Les porteurs de projets éligibles sont les artistes, créateurs, designers, architectes, associations, collectifs, écoles d'art, institutions et structures artistiques et culturelles disposant d'un numéro de SIRET, d'un Kbis ou d'un numéro d'inscription à la Maison des artistes.

### **2.3. Les obligations des porteurs de projets retenus :**

*Prise en compte des contraintes des sites, des usages, de la sécurité du domaine public, des modalités et délais de réalisation ainsi que des contraintes d'entretien :*

Il est précisé que les sites doivent être investis dans leur situation actuelle ; seul un nettoyage approfondi du site est prévu avant chaque intervention artistique.

Les dispositifs artistiques, culturels ou créatifs proposés, en 2D comme en 3D, devront répondre aux contraintes d'auto-portabilité ainsi qu'aux contraintes de poids et de portance indiquées dans la fiche technique du site.

Les projets devront en tout point tenir compte des caractéristiques du site d'implantation tels que le contexte paysager et architectural, les circulations piétonnes et automobiles, les accès et circulations de secours, les contraintes liées aux usages du lieu, la présence de réseaux en sous-sols et de toutes infrastructures des concessionnaires et de la Ville, et plus généralement, toute contrainte technique, de sécurité, de règlementation et de circulation.

La réalisation devra, dès sa conception, faire l'objet d'une analyse de risques afin de ne présenter aucun danger pour le public et les environnants. Les projets devront en outre considérer les exigences liées à la mobilité des personnes en situation de handicap.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que ces œuvres et dispositifs ont vocation à être exposés à l'extérieur, dans un espace public, et devront, respecter les normes environnementales de sûreté et de sécurité en vigueur. Les matériaux utilisés devront notamment supporter les contraintes climatiques, être durables et étanches, résistants notamment au vent, au poids de la neige et à l'incendie et ne présenter aucun danger pour le public.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que la Ville de Paris n'assurera aucune maintenance ou restauration, autre que le nettoyage classique de voirie (ex : nettoyage à l'eau, désaffichage ou dégraffitage sans intervention sur la peinture). L'entretien supplémentaire éventuel des dispositifs incombe aux porteurs de projets qui doivent donc le prévoir dès la conception du projet.

Seront a priori exclus les dispositifs électriques ou connectés (y compris la lumière sauf si elle provient d'un dispositif autonome), comprenant une mécanique mobile, les projets sans matérialité (œuvres de nature uniquement performative ou numérique sans visibilité physique sur site par exemple), ceux demandant au préalable des travaux de génie civil, et/ou une intervention sur les sites (restauration, ou ravalement par exemple).

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces contraintes, il importe que le porteur de projet s'entoure de toutes les compétences techniques nécessaires à la faisabilité et à la production de manière autonome de son projet (structure de production, bureau de contrôle, bureau d'études etc.) et qu'il contracte les assurances nécessaires pour l'installation et la durée de vie du dispositif sur site.

***Durée de présentation :***

Les projets présentés par les porteurs de projet doivent garantir la durabilité de l'installation et indiquer la durée envisagée de présentation. Cette durée sera au minimum de douze mois et, sauf demande particulière, qui pourra être acceptée ou non, au maximum de cinq ans, à compter de la réception du dispositif. Les modalités précises de retrait ou de disparition du dispositif doivent également être prévues.

Aucune procédure de restauration ou de maintenance n'étant prévue et l'espace public étant en évolution constante, il est compris et accepté par les porteurs des projets que leur œuvre ou dispositif, dont ils restent propriétaires, doivent faire l'objet d'une proposition d'installation pour une ou plusieurs années mais n'ont pas vocation à se maintenir de manière pérenne dans l'espace public.

La Ville de Paris se réserve par ailleurs la possibilité de faire retirer ou de retirer les œuvres, notamment en cas de dégradation, pour des motifs de sécurité, à l'occasion d'un aménagement urbain nouveau, de travaux ou bien en cas de non-acceptation majeure par les habitants une fois le dispositif installé sur site. Le porteur du projet en sera informé dans les meilleurs délais afin de lui permettre, le cas échéant, de reprendre possession des objets matériels du dispositif. Si le porteur de projet ne manifestait pas expressément sa volonté de récupérer dans les meilleurs délais son dispositif, il est néanmoins informé que la Ville de Paris ne pourra s'engager à le stocker et pourra donc être amenée à le détruire.

***Thématique :***

Les porteurs de projet sont libres du choix de la thématique et du propos, ainsi que des techniques et matériaux composant l'œuvre ou le dispositif proposés.

Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

- comporter de message haineux ou discriminatoire ;
- risquer de porter atteinte à la réputation de la Ville de Paris ;
- contenir toute évocation à caractère religieux ou partisan ;
- contenir une marque protégée, ni faire l'objet d'un quelconque message publicitaire ;
- utiliser le droit d'un tiers sans son autorisation ;
- comporter une exploitation économique ou publicitaire.

***Médiation :***

Le projet doit comporter une proposition de médiation physique sur site : cartel, texte, ou autre mentionnant le fait que le projet s'intègre dans l'opération Embellir Paris. Une proposition de présentation ou de format harmonisés pourra être faite par la Ville de Paris aux différents porteurs de projets.

***Communication et promotion du projet***

La Ville de Paris sera amenée à informer les Parisien.ne.s et à communiquer sur l'ensemble de l'opération Embellir Paris. Les porteurs de projets, notamment les projets retenus, seront invités à s'y associer. Tous les porteurs qui auront obtenu une subvention devront faire apparaître la mention du soutien de la Ville de Paris dans le

cadre de l'appel à projets Embellir Paris sur leurs supports de communication concernant le projet, y compris sur les cartels présents sur sites. Les questions relatives aux droits d'auteur en lien avec l'information et la communication sont précisées dans la fiche de concession de droits de propriété intellectuelle.

#### **2.4. Sites envisagés**

Les sites communiqués permettent des interventions qui peuvent être ambitieuses mais doivent demeurer légères et faciles à mettre en œuvre dans le délai court de l'appel à projets.

Des fiches techniques spécifiques permettent aux porteurs de projets d'appréhender les dimensions, les localisations, les flux et charges admissibles, les autorisations administratives nécessaires, les échanges à envisager avec les architectes ou les bailleurs sociaux sur les différents sites proposés. Elles permettent aux porteurs d'envisager la pertinence et la faisabilité, site par site, de leurs propositions, compte tenu notamment des contraintes techniques, urbaines, d'usage ou de propriété propres à chacun de ces différents sites.

Il est possible de proposer le même projet, ou différents projets, dans plusieurs sites ayant ou non les mêmes caractéristiques. L'acceptation d'un projet dans l'un des sites ne vaut pas acceptation dans les autres. Un porteur de projets répondant sur plusieurs sites devra déposer un dossier par site. Les projets retenus pour chaque site seront choisis indépendamment par un jury. De même, les calendriers et les budgets seront distincts d'un site à l'autre.

#### **2.5. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

Semaine du 7 novembre : lancement de l'appel à projets.

7 janvier 2019 18h : date limite de remise des projets.

8 janvier au 7 février 2019 : examen technique de faisabilité par la Ville de Paris pour chaque projet proposé puis établissement de la liste des projets réalisables

8 au 17 février 2019 : publication des projets réalisables sur le site dédié Embellir Paris, afin que les Parisien.ne.s puissent les consulter et émettre un avis avant leur examen par le jury, qui sera informé de l'avis des Parisien.ne.s.

19 au 22 février 2019 : réunion des jurys qui proposeront à la Ville de Paris de retenir un projet réalisable par site (voir composition du jury au point 3.2).

25 février 2019 : publication de la liste des projets retenus par la Ville, au vu des propositions du jury, sur le site Embellir Paris.

Mars 2019 : signature des conventions de subvention, après leur validation par le Conseil de Paris et des conventions d'occupation du domaine public. Et dépôt des déclarations préalables par les lauréats.

Avril-juillet 2019 : instruction des déclarations préalables de travaux, instructions techniques puis réalisation, production et installation des projets sur site.

Au plus tard fin août 2019 : achèvement du déploiement des projets sur site.

## **PARTIE 2. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION**

### **1. Cadre juridique**

Appel à Projets par subventions d'équipement

Modalités financières :

D'un montant maximal de 50 000 euros TTC par projet retenu et par site, la contribution financière de la Ville de Paris ne saurait financer à elle seule, s'agissant d'une subvention, le budget total des projets lauréats.

Dès lors, le porteur de projet devra nécessairement prévoir une valorisation d'apports en industrie ou en nature, proposer un autofinancement, des recettes complémentaires ou une autre subvention ou participation. Il devra mentionner les partenaires envisagés, la nature et la hauteur de leur engagement attendu.



Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé à la réception du projet installé sur le site. Le règlement de l'aide de la Ville de Paris, acompte et solde, se fait par mandat administratif. En cas de non réalisation du projet, l'acompte devra être remboursé par le lauréat.

## 2. Remise des projets

### 2.1. Dossier de candidature

Le porteur de projets doit déposer sur le site [www.embellir.paris](http://www.embellir.paris) un dossier comprenant les pièces suivantes :

Tous les documents doivent être fournis en format PDF ou en ZIP. Aucun d'entre eux ne devra excéder 50 MO.

- Un dossier artistique ou professionnel actualisé de 5 pages maximum (démarche artistique, réalisations significatives, CV du ou des porteurs de projet, programmation ou projet culturel dans le cas d'une structure).
- Une note de candidature et de projet signée de 5 pages maximum (les images et plans peuvent être en sus) dans laquelle il exprime :
  - o ses motivations à participer à l'appel à projets ;
  - o sa perception du site choisi ;
  - o la présentation détaillée du projet ;
  - o une esquisse du dispositif envisagé et une vue en plan du dispositif implanté dans son site.
- Un dossier technique et administratif (sans limitation de nombre de pages dans la limite de 50MO)
  - o Le budget détaillé du coût du projet incluant, en dépenses, le cas échéant, la rémunération des artistes et des équipes, les frais d'administration, de conception, de réalisation, de livraison, d'installation, d'entretien et de retrait de manière autonome du projet, l'ensemble des taxes, droits patrimoniaux, frais et sujétions de toute nature et, en recettes, les apports en industrie ou en nature, autofinancements, recettes complémentaires ou une autre subvention ou participation ;
  - o Les méthodes d'exécution, notamment les matériaux, les modes de construction et d'assemblage prévus, les notes de calcul et justificatifs nécessaires à l'évaluation de la faisabilité technique ;
  - o Les prestataires sollicités pour la réalisation et l'installation du projet et le cas échéant l'équipe réunie ;
  - o Un échéancier précis de toutes les phases du projet et notamment : études, autorisations administratives, réalisation/production, installation et contrôles ;
  - o Une fiche de prescription pour l'entretien supplémentaire qui serait nécessaire et pris en charge par le porteur en sus du nettoyage classique de voirie tel qu'indiqué au point 2.3 de la partie 1 ;
  - o Une proposition de durée d'installation envisagée du projet entre un an et cinq ans, sauf demande dument justifiée, et les modalités de retrait envisagées ;
  - o Tout autre élément (non obligatoire) permettant d'apprécier les aspects techniques et la capacité du porteur à réaliser le projet dans le budget indiqué et les délais de l'appel à projets : images 3D d'implantation sur le site, exemples de réalisation similaires...;
  - o Une justification du statut juridique : attestation de la Maison des artistes ou AGESEA, numéro SIRET, RCS, KBIS ou équivalent pour les artistes étrangers, PV de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année N-1 pour les associations, etc....

- La fiche « Concession de droits de propriété intellectuelle » dûment complétée et signée.

La date limite est fixée au 7 janvier 2019 18h.

### **3. Processus de sélection**

#### **3.1. Etape 1 : Instruction technique des dossiers**

Entre le 8 janvier et le 8 février 2019, les services municipaux procéderont à une analyse de la faisabilité des projets. La Ville de Paris pourra se faire assister dans cette tâche par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

Il pourra, le cas échéant, être pris contact durant cette période avec les candidats, afin d'obtenir toute précision qui serait utile pour juger de cette faisabilité, la Ville pouvant réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblerait nécessaire en fonction des particularités du projet.

Tout projet incomplet et/ou ne permettant pas de juger de toutes les garanties techniques, budgétaires, calendaires, en adéquation avec les sites choisis, sera écarté.

Ne seront donc retenus à l'issue de cette étape que les projets permettant une réalisation autonome dans le cadre des sites en l'état, selon le calendrier imparti et le budget proposé.

L'ensemble des projets réalisables sera présenté aux Parisien.ne.s en ligne sur le site dédié Embellir Paris afin qu'ils puissent émettre un avis.

#### **3.2. Etape 2 : Sélection d'une proposition par site par un jury**

À l'issue de l'étape 1 (instruction technique des dossiers), un jury sélectionnera un projet pour chaque site sur la base du dossier remis par les candidats, de l'analyse technique des services de la Ville et des avis des Parisien.ne.s déposés sur le site Embellir Paris.

Chaque jury sera composé de personnalités qualifiées (personnalités du monde de l'art et de la culture, urbanistes, architectes, etc.), et pour chaque site, des représentants des mairies d'arrondissement, d'habitants et d'acteurs locaux.

La sélection des projets à cette étape se fera en fonction des critères d'analyse suivants :

- Adéquation de la proposition aux objectifs de l'appel à projets
- Adéquation de la proposition au site choisi et à ses usages
- Avis des Parisien.ne.s sur le site Embellir Paris sur le projet
- Originalité et qualité artistique et/ou d'usage de la proposition
- Références artistiques, expérience du ou des porteurs de projet en matière d'interventions dans l'espace public
- Capacité à réaliser le projet dans la forme esthétique annoncée.

A l'issue du travail de sélection des projets opéré par le jury et au vu de ses recommandations, la Ville de Paris arrêtera la liste des projets retenus, lauréats de l'appel à projets Embellir Paris.

#### **3.3. Etape 3 : délibération de la subvention, procédure d'autorisations, signature des conventions et lancement de la réalisation**

Afin de formaliser l'attribution d'une aide de la Ville de Paris sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 50 000 euros, chaque porteur de projet lauréat devra saisir une demande officielle de subvention sur la plateforme SIMPA. Après quoi il se verra délivrer une convention, votée en Conseil de Paris, lui permettant de bénéficier de cette somme.

Pour les propositions (objets) qui seraient implantés sur l'espace public, une convention d'occupation du domaine public sera conclue et une redevance pour l'occupation du domaine sera à la charge du lauréat, conformément à la réglementation en vigueur. Le tarif appliqué est celui délibéré par le conseil de Paris pour les diverses

occupations en sous-sol ou en surface. À titre d'information, le montant 2018 était de 18,12 euros par an par objet.

Dans le cas de façades d'immeubles de bailleurs sociaux (indiqués comme tels dans les fiches techniques) une convention sera signée avec ceux-ci (modèles fournis).

Par ailleurs, les interventions artistiques dans l'espace public nécessitent la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ; sauf cas particulier, elles relèvent du régime de la déclaration préalable. Celle-ci nécessite de fournir un plan de situation, un plan de masse, une photo du site (les documents graphiques pouvant servir de fond pour l'insertion du projet sont fournis dans le règlement de la consultation), un visuel de l'œuvre et un formulaire CERFA fourni par les services municipaux.

Les lauréats devront procéder, à leur charge, à toutes les vérifications nécessaires par des organismes certifiés qui seraient nécessaires, notamment en matière de sécurité (bureaux de contrôle), avant l'accès du public aux dispositifs proposés.

En cas d'impossibilité par le lauréat de réaliser son œuvre, le projet classé second par le jury, s'il en a déterminé un, pourra devenir lauréat et être mis en œuvre, s'il peut être réalisé dans les délais impartis.

Un travail avec les habitants pourra en outre être initié, par les porteurs des projets lauréats qui le souhaitent, lors de la création et / ou l'installation du projet sur site, les mairies d'arrondissement pouvant les aider à identifier des acteurs de proximité qui pourraient y participer.

**CONTACT PRESSE**

Antoine Demière / [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr) / 01 42 76 49 61